

EXCO LOIRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 130 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : LA TALAUDIERE (42350), 108 RUE DE L'AVENIR

ZI MOLINA LA CHAZOTTE SUD

353 400 070 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le 30 septembre 2024, à 8 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sébastien TRESCARTES préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 79 870 actions sur les 84 074 actions composant le capital.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La société **E.C. DE CAROLIS**, commissaire aux comptes, a été convoquée.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un projet de cessions d'action, et d'un nouvel associé,
- Démission du Président.
- Démission du Directeur Général.
- Nomination du Président
- Nomination de trois Directeurs Généraux.
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions du projet de cession par **Audrey GATTO** de la pleine propriété de 1 action de la Société, au profit de :

- **Benoît CIZERON**, né le 2 septembre 1990 à St Priest en Jarez (Loire), demeurant 8, Allée de Notre Dame des Absents, 42480 La Fouillouse,

Décide d'agréer ledit projet de cession d'action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Sébastien TRESCARTES** ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter du 30 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Fabrice RABERIN** ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter du 30 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **13FINANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Saint-Just-Saint-Rambert (42170) – 17, Rue des Chrysalides, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 905 391 959, représentée par Sébastien TRESCARTES, en sa qualité de gérant, qui accepte, aux fonctions de président de la Société (le « **Président** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Président restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Président est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **2FRS CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 690 000 €, dont le siège social est à Cuzieu (42330) – 567 C, Route de Bellegarde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 982 479 230, représentée par **Fabrice RABERIN**, en sa qualité de gérant, qui accepte, aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce, pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.

Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **120 CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Cuzieu (42330) – 567 C Route de Bellegarde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 820 587 756, représentée par **Sandrine VINCENT**, en sa qualité de gérante, qui accepte, aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce, pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.

Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **BM2 EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à La Fouillouse (42480) – 8 allée de Notre Dame des Absents, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 983 792 508, représentée par **Benoit CIZERON**, en sa qualité de gérant, qui accepte, aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce, pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.

Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé

Signatures :

Sébastien TRESCARTES

13FINANCE

Sébastien TRESCARTES

Bon pour acceptation des fonctions de président.

2FRS CONSEILS,

Fabrice RABERIN

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.

120 CONSEILS

Sandrine VINCENT

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.

BM2 EXPERTISE

Benoit CIZERON

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.